

**INSTITUTS DE FORMATIONS PARAMEDICALES DU GHT PLAINE DE FRANCE
ACTE D'ENGAGEMENT TEMPORAIRE**

Gestion documentaire

Document : **IF/PDFR/SU/QA/EN** Version : 2

Date d'application : **01/01/2022** - Date de révision : **Janvier 2023**

Vu la loi du 5 septembre N°2018-778 pour la liberté de choisir son avenir professionnel article 6 (obligation à la certification)

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique Article 11

Vu le Décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique

Vu le Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie

Vu la LOI n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (1)

Vu le Décret n° 2010-235 modifié du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement.

Vu les besoins des instituts de formations

Le Directeur du Groupement hospitalier du territoire Plaine de France

FORMATEUR OCCASSIONNEL

NON MEDICAL

MEDICAL

DECIDE

Article 1^{er}

En fonction des besoins de services et congés annuels compris, le Directeur des Instituts de Formations Paramédicales du GHT Plaine de France engage :

M..... en qualité de formateur occasionnel au sein de l'institut de formations paramédicales pour exercer ses fonctions demeurant au

.....
téléphone :

ARTICLE 2

Le formateur occasionnel percevra une rémunération qui sera calculée suivant le nombre d'heures de travail effectivement accomplies à raison deeuros brut de l'heure.

ARTICLE 3

Le formateur occasionnel sera affilié au régime complémentaire des retraites institué par le décret n° 70.1277 du 23 décembre 1970 – IRCANTEC- et le paiement des cotisations, part patronale et part ouvrière, sera versé mensuellement sous réserve de validation de l'organisme de formation.

ARTICLE 4

Le formateur occasionnel s'engage, dans le cadre de la démarche qualité des instituts de formations paramédicales du GHT Plaine de France, à prendre connaissance et à respecter la charte du formateur occasionnel en lien avec le référentiel national qualité (QUALIOP) qui lui est remise lors de son recrutement.

INSTITUTS DE FORMATIONS PARAMÉDICALES DU GHT PLAINE DE FRANCE
ACTE D'ENGAGEMENT TEMPORAIRE

Gestion documentaire

Document : IF/PDFR/SU/QA/EN Version : 2

Date d'application : 01/01/2022 - Date de révision : Janvier 2023

ARTICLE 5

Le formateur occasionnel est tenu au secret professionnel dans le cadre des règles fixées dans le Code Pénal et dans le Règlement Intérieur des instituts de formations paramédicales du GHT Plaine de France. Il ou elle devra faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents qui lui seront indiqués sur son lieu de travail au moment de son engagement pour le bon accomplissement du présent acte. Il ne peut s'y soustraire.

ARTICLE 6

Le formateur occasionnel se soumettra aux horaires de travail ainsi qu'à l'ensemble des consignes qui lui seront indiquées sur son lieu de travail au moment de son engagement pour le bon accomplissement du présent acte. Il ne peut s'y soustraire.

ARTICLE 7

Le présent acte annule ou remplace tout autre engagement contractuel qui aurait été conclu antérieurement entre les co-contractants : Le groupement Hospitalier du GHT Plaine de France représenté par le directeur des instituts de formations paramédicales et le formateur occasionnel.

ARTICLE 8

Cet engagement annule et remplace tout contrat de travail antérieur avec les présentes parties.

ARTICLE 9

Le non-respect des clauses de cet acte emporte rupture de celui-ci

Fait à, le

Signature de l'intéressé (e)

Le Directeur des IFP du GHT Plaine de France

Lu et approuvé

Christophe DEMOCRITE

INSTITUTS DE FORMATIONS PARAMEDICALES DU GHT PLAINE DE FRANCE
ACTE D'ENGAGEMENT TEMPORAIRE

Gestion documentaire

Document : IF/PDFR/SU/QA/EN Version : 2

Date d'application : 01/01/2022 - Date de révision : Janvier 2023

RETOUR IMPERATIF DE CETTE FEUILLE A LA DRH DES LA FIN DU MOIS

NOM :

PRENOM :

MATRICULE :

FONCTION :

GRADE : INTERVENANT médical non médical

FORMATION :

Service de Paie

Bon pour paiement

Montant

Payé sur le mois de :

DATE	Heure de début	Heure de Fin	TOTAL	Visa du Cadre

PROMOTION :

SEMESTRE :

UE :

MODULE

FC : UF

DEI : UF

DEAS : UF

DEP : UF

INTITULE(S) DU TD/CM/TP :

NOM DU FORMATEUR REFERENT :

Instituts de formations paramédicales du GHT Plaine de FRANCE

Site Saint Denis : 2 rue du Docteur Delafontaine 93200 Saint Denis Tel : 01.42.35.64.73 – courriel : hsd-ifsj@ch-stdenis.fr

Site Gonesse : 2 boulevard du 19 Mars 1962 95500 Gonesse Tel : 01.34.53.20.27 – courriel : ifsj@ch-gonesse.fr